

Nombre de membres au Conseil de Communauté : 108 titulaires – 39 suppléants	Conseillers en fonction : 108 titulaires – 39 suppléants	Conseillers présents : 78 Dont suppléant(s) : 1 Pouvoirs : 7 Absent(s) excusé(s) : 17 Absent(s) : 14
--	---	--

Date de convocation : 6 octobre 2015

Vote(s) pour : 85
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du Lundi 12 octobre 2015,

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOHL, Président de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole, Maire de Montigny-lès-Metz.

Secrétaire de séance : Hélène KISSEL.

Point n° 2015-10-12-CC-2 :

Instauration de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) au titre de l'article 97 de la loi ALUR.

Rapporteur : Monsieur François GROSDIDIER

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Construction et de l'Habitation,
VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 24 février 2003 reconnaissant d'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat la mise en place d'une Conférence Intercommunale du Logement,
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
VU la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de Programmation pour la Ville et la Cohésion urbaine relative à l'élaboration des contrats de ville par les EPCI,
VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, dite loi ALUR, et son article 97,
VU le Décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 listant les 6 quartiers prioritaires de la politique de la ville sur le territoire de Metz Métropole, à savoir les quartiers de Borny, Bellecroix, Hauts de Vallières, La Patrotte – Metz Nord, Sablon Sud et Saint-Eloi Boileau Pré Génie situés à Metz et Woippy,
VU le Programme Local de l'Habitat 2011-2017 de Metz Métropole approuvé par le Conseil de Communauté en date du 11 juillet 2011 et notamment son axe 4 « Partager la politique de l'habitat » et sa fiche n°24 « Mettre en place une Conférence Intercommunale du Logement »,
VU le Contrat de ville 2015-2020 de Metz Métropole approuvé par le Conseil de Communauté le 29 juin 2015 et signé par l'ensemble des partenaires le 3 juillet 2015,
CONSIDERANT l'obligation pour Metz Métropole doté d'un PLH, d'instaurer la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) telle que définie à l'article L.441-1-5 inséré dans le Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) en raison de la présence des 6 quartiers prioritaires de la politique de la ville précités sur le territoire de Metz Métropole et faisant l'objet d'un contrat de ville,
CONSIDERANT l'obligation de définir à l'échelle de l'agglomération les orientations concernant les objectifs en matière d'attributions de logements sociaux, les modalités de relogement des publics fragiles, les modalités de coopération entre les bailleurs sociaux et les titulaires de droits de réservation ainsi que d'élaborer la convention intercommunale de mixité sociale mentionnée à

l'article 8 de la loi du 21 février 2014 et le plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs prévu par l'article 97 de la loi ALUR,
CONSIDERANT la nécessité et l'intérêt pour Metz Métropole d'avoir un réel lieu d'échanges, de concertation, d'élaboration et de suivi des documents stratégiques mentionnés ci-dessus et prévus par la loi, réunissant régulièrement les principaux acteurs du logement sur son territoire,
CONSIDERANT la nécessité de poursuivre le travail de concertation engagé avec les partenaires et les acteurs de l'habitat lors de l'élaboration du 2^{ème} PLH de l'agglomération et tout au long du PLH à travers les différents dispositifs en vigueur,

DECIDE de créer la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) prévue par la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR),
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à réunir les personnes concernées et à élaborer et signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Pour extrait conforme
Metz, le 13 octobre 2015
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services

Hélène KISSEL



BORDEREAU D'ENVOI

Destinataire
Bureau du contrôle de légalité, de la coopération intercommunale et du conseil aux élus –
PREFECTURE DE LA MOSELLE –
9 place de la Préfecture – BP 71014 –
57034 METZ CEDEX 1 -

Désignation des pièces	Nombre	Observations
<i>Délibérations Conseil de Communauté. Lundi 12 octobre 2015.</i>		Contrôle de légalité
Point 1 – Finances. . 1A – Décision modificative 2-2015 (et ses annexes). . 1B – Création de nouvelles catégories d'immobilisations.	1 1	
Point 2 – Instauration de la CIL au titre de l'article 97 de la loi ALUR.	1	
Point 3 – Elaboration du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs au titre de l'article 97 de la loi ALUR.	1	
Point 4 – Engagement de Metz Métropole dans une démarche "Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage" (annexe : cahier des charges de l'appel à projets).	1	
Point 5 – Communication des délibérations prises par le Bureau :	1	
- Annexe : Bureau du 28 septembre 2015.	1	
Point 6 – Communication des décisions :	1	
- Annexe : Tableau récapitulatif des décisions.	1	
- Annexe : Tableau récapitulatif des marchés publics et avenants.	1	
- Annexe : Tableau récapitulatif des décisions prises en matière de procédures contentieuses.	1	
Nombre total des actes transmis : 7 délibérations dont 4 accompagnées d'annexes.		



Fait à Metz, le 13 octobre 2015
Pour le Président
Le Directeur Général des Services

Hélène KISSEL